

Congés légaux: le deuil d'un parent ou d'un enfant reconnu plus dignement

Dix jours de congé au lieu de trois ! La réforme vaudra pour les salariés, les ouvriers, les fonctionnaires et les indépendants. La Ligue des Familles salue, mais invite à faire mieux.



Nahima Lanjri défend le sujet depuis quinze ans. - Belga



Par

[Jean-Philippe de Vogelaere \(/15570/dpi-authors/jean-philippe-de-vogelaere\)](/15570/dpi-authors/jean-philippe-de-vogelaere)

Journaliste de la cellule wallonne

Le 26/05/2021 à 18:55

Une « avancée considérable, attendue par toutes les associations et les personnes qui y adhèrent », selon la députée humaniste flamande Nahima Lanjri, ou une « avancée minimale qui attend des développements » pour sa collègue francophone Catherine Fonck. Quoi qu'il en soit, les partis de la Vivaldi ont décidé, ce mercredi soir, en commission des Affaires sociales de la chambre des représentants, de prolonger le congé de deuil de trois à dix jours, que ce soit pour les salariés, les ouvriers, les fonctionnaires ou les indépendants.

Le congé de deuil va donc être profondément modifié. Il était de trois jours pour les salariés et les ouvriers et était passé à quatre jours pour les fonctionnaires. Seuls les indépendants n'avaient droit à rien. Lancé en 1963, ce congé a rapidement montré ses limites, mais il aura fallu une vingtaine d'années de

débats au parlement pour qu'une majorité se fasse pour une réforme qui visera désormais aussi bien la perte d'un conjoint quel qu'il soit, donc même un partenaire qui ne vit pas en cohabitation légale, que d'un enfant, biologique (et même celui de son conjoint), adoptif ou accueilli pour une longue durée (6 mois ou plus). Pour les enfants accueillis par exemple les week-ends, le congé ne sera que d'un jour, celui des funérailles.

Trois jours, « c'était indécent »

La Ligue des familles a compté que, dans notre pays, près de 10.000 enfants ou jeunes de 0 à 25 ans, ont perdu leur papa, leur maman ou leurs deux parents. Et chaque année, près de 1.000 enfants ou jeunes de 0 à 25 ans perdent la vie prématurément. Cette situation méconnue est donc tout sauf rare. Et le directeur général de l'association, Christophe Cocu, d'ajouter : « Nous avons rencontré de nombreux parents concernés et tous nous disaient la même chose : le congé de deuil de trois jours, ce n'était même pas le temps d'enterrer son enfant ou son partenaire. C'était indécent. »

Ce qui importait pour les associations, c'est que ce congé puisse être pris de manière flexible. Il a ainsi été décidé que trois jours devront être pris entre le décès et le jour des funérailles. Sauf accord contraire de l'employeur. « Les sept jours restants pourront, eux, être pris dans l'année selon les besoins de chaque personne concernée, a souligné Nahima Lanjri, qui défend le sujet depuis quinze ans. Cela pourra par exemple se prendre lors de l'anniversaire de la personne décédée, ou lors des fêtes de fin d'année. » Catherine Fonck aurait voulu qu'on accole l'adjectif « ouvrable » afin d'éviter que d'aucuns perdent des jours en cas de funérailles plus rapides ou d'un week-end qui viendrait s'intercaler, mais la majorité a préféré garder l'ancienne appellation de « trois jours ».

LIRE AUSSI

Bientôt le congé pour deuil allongé à dix jours?

(<https://plus.lesoir.be/358658/article/2021-03-03/bientot-le-conge-pour-deuil-allonge-dix-jours>)

Il va de soi que seront respectées les dispositions déjà prises par certains secteurs. Dans la construction, par exemple, les trois jours sont déjà remplacés par quatre jours. D'autres entreprises offrent aussi déjà davantage que les dix jours qui

viennent d'être obtenus. On n'y touchera donc pas.

Le deuil n'est pas une maladie

Qui va payer cette réforme ? La députée libérale Florence Reuter a rappelé que « le deuil n'est pas une maladie » et que ce n'est donc pas à l'Inami d'intervenir. C'est donc le système du congé de circonstance, dit aussi « petit chômage » qui est maintenu. Pour les indépendants, la commission des Affaires sociales renvoie la patate chaude au ministre David Clarinval pour définir les indemnités à verser pour compenser les dix jours de deuil.

Enfin, au cas où une personne employée tomberait malade juste après les trois premiers jours de deuil, il pourrait perdre quelques jours de salaire garanti s'il dépasse les trente jours d'absence. Pour les ouvriers, ce sera la même chose après quinze jours.

LIRE AUSSI

Congé de paternité: ce qui change le 1er janvier

(<https://plus.lesoir.be/345960/article/2020-12-28/conge-de-paternite-ce-qui-change-le-1er-janvier>)

Et déjà, la Ligue des Familles annonce que cette réforme doit en amener d'autres pour assurer une allocation de transition, un soutien psychologique ou encore une simplification administrative. Déjà des propositions ont été faites en ce sens par plusieurs parlementaires...

Installez l'application du Soir pour suivre l'actualité où que vous soyez.

Rendez-vous sur



([https://apps.apple.com/be/app/le-](https://apps.apple.com/be/app/le-soir-actu-et-info/id504299905?l=fr)

[soir-actu-et-info/id504299905?l=fr](https://apps.apple.com/be/app/le-soir-actu-et-info/id504299905?l=fr))

ou

